

A Son Excellence
Le Prince Mavrocordato,
président du Conseil des Ministres
du Royaume de Grèce.

Excellence,

Nous venons solliciter de votre gouvernement la Concession d'une exploitation partielle dans les forêts de l'Etat; à la charge de rendre, au bout de huit ou dix ans, le sol alors affecté à des arrosements arables ou à des repensemens forestiers, suivant la nature ou les exigences du terrain.

Les Soussignés, dans l'intention d'acquiescer à l'avis d'administration fécond le succès, ont prévu que ce moyen serait converti en règle obligatoire dans la Concession qui pourrait être ultérieurement accordée par le gouvernement.

Il s'agit de résoudre un important problème qui heureusement n'est pas insoluble: l'organisation du travail; et les Soussignés qui ont longtemps médité ce principe essentiel et salutaire d'économie générale et politique, n'hésitent pas à déclarer qu'il est facile de rendre le Travail utile, obéissant & satisfait.

Dans les Colonies françaises on s'est tout autre part établi tout en attendant En Grèce si l'exploitation de ses forêts est livrée à la concurrence étrangère.

Or, on pourrait aisément admettre parmi nos travailleurs un tiers d'ouvriers indigènes, lesquels se trouveraient ainsi, pour leur propre avantage et dans l'intérêt de l'Etat fournir et bientôt habitués à la discipline d'une main d'œuvre loyale de la Colonie, et cela nécessairement aussi le goût de l'agriculture, indispensable. Contraints par les indigènes l'écoulement de nos succès.

Le jour où le Travail sera organisé dans le monde, pourra être la fin Proclamé l'affranchissement universel! Heureux le peuple où tout esclave sera libéré au sang glorieux de Citoyen!

Cependant, très illustre prince, les Soussignés d'un succès qui, dans notre lutte, doit frapper au plus tôt tous les yeux, auraient pu être à lutter contre les obstacles insurmontables d'un premier établissement (qui doit d'ailleurs être complété dans deux ans) si la Concession sollicitée n'était accompagnée

des Conditions les plus favorables : fertilité du Sol,
Choix & qualité dans l'essence du Bois; Enfin Situation &
avantageuse de la Coupe qui permette l'abandon
Commence des produits.

Nous demandons une superficie de dix mille
hectares (Mesure France) Environ 20.000 arpents
répartis, dans une seule tenue, s'il est possible
ou dans des localités rapprochées;

et nous offrons une indemnité de deux mille
francs, de net, par hectare : indemnité qui serait
soldée et-mais d'un Commissaire Délégué, au fur et
à mesure de l'expédition des produits. Ce qui donnerait
dans l'espace des 22 années à partir de la Convention,
une somme totale de Vingt Millions de francs?

Nous avons l'honneur d'être,
avec le plus profond respect,

De Votre Excellence,

Les plus humble & Obéissants Serviteurs

Paris 26 Avril 1841.

